

Séance du MARDI 31 MAI 2016

L'An Deux Mille Seize, Et le Mardi 31 Mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents :

M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Eric, Me BEGNY Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. CAMUSET Olivier, Me POISSON Evelyne, M. FIN Régis, M. EMON Etienne, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie, M. KACZMAREK François.

Absents excusés : M. DUCHENE Eric, Me TASSOT Valérie, Me OGE Corinne, Me MASLACH Marie-Odile, M. CULOT Daniel ;

Pouvoir : M. DUCHENNE Eric donne pouvoir à M. QUEVAL Guillaume

Secrétaire de séance : Me BEGNY Agnès

Date de la convocation : 25.05.2016

Date d'affichage de la convocation : 25.05.2016

-----**-*-*-----

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de démission de M. VEZY DE BEAUFORT Renaud, daté du 23 mai 2016. Le Maire et le conseil municipal en prennent acte, en précisant que ce courrier sera transmis en Sous Préfecture de Vouziers, pour information.

Par conséquent, M. SINGLIT Benoît indique la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour initial, le remplacement de M. VEZY DE BEAUFORT dans la commission voirie, au poste de Vice-Président.

Le Conseil Municipal accepte cette modification d'ordre du jour.

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le jeudi 21 avril 2016, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve.

A l'issue de ces adoptions Le Maire ouvre la séance

**-*-*

COLLÈGE

Suite à la visite du site, les éléments suivants sont évoqués :

-vétusté de la chaudière et fonctionnement onéreux

-intérêt manifesté par différents intervenants : ADMR , Familles Rurales, projet d'une M.A.M. : maison d'assistantes maternelles agréées, etc...

-M GROUD David demande si la 2c2a s'est prononcé définitivement sur la possibilité d'aménager ses services dans le site : Le Maire confirme que cette hypothèse est écartée.

-Me PAILLARD Carol s'interroge au sujet de l'entretien des espaces verts du site, qui devient préoccupant.

-M. SINGLIT Benoît précise le besoin d'attendre le transfert du Site au SIVOM : dès que celui-ci sera prononcé, le SIVOM prendra en charge cet entretien.

CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Dans la continuité de la dématérialisation de la comptabilité, l'assemblée accepte et autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture, pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

CAMPING DE BAIRON

Le Maire fait part du courrier en date du 23.03.2016 reçu du Conseil Départemental 08, proposant la mise en place d'un bail emphytéotique avec la commune pour la gestion du camping de Bairon. La situation actuelle, non pérenne, et instable ne permet d'installer une activité de qualité, attractive et performante.

Le Maire expose les conditions du bail emphytéotique administratif, régi par les articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Ce bail de 30 ans porterait sur une surface totale de : **4ha 48a 11ca**, comprenant les parcelles **AE N° 84** (4ha 19a 99ca) et **AE N° 86** (28a 12ca) (relevant du domaine public de la collectivité).

Les différents équipements présents sur le site sont :

-80 emplacements, un pavillon d'accueil de 125 m², un logement de gardien de 141 m², un espace de restauration de 57 m², deux sanitaires (douches, WC, laverie linge et vaisselle), une plateforme réservée aux déchets, deux courts de tennis et diverses aires de jeux (terrain de pétanque).

-La redevance annuelle à régler par la commune au conseil départemental s'élèverait à 500 €.

Afin d'améliorer la gestion du camping de Bairon,
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT :

-la mise en place d'un bail emphytéotique de 30 ans, entre la commune et le conseil départemental 08,
-les conditions, descriptifs, et redevance annuelle, cités ci-dessus.

AUTORISENT, Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce bail à venir.

-Sur la partie appartenant à VNF : 80 emplacements (avec salle des fêtes)

La Direction de VNF proposerait un bail de 18 ans (pas de bail emphytéotique) pour un loyer annuel de : 5 500 € à régler par la commune. La mise en forme de cette proposition est en cours de réflexion.
(Le Maire et l'assemblée précisent l'impossibilité d'envisager le projet sans la partie de VNF).

Le Maire expose la possibilité de mettre le camping en gérance par la suite, en délégation de service public qui doit faire l'objet d'un appel d'offre.

M.DEGLAIRE Jean-Marie pose la question du montant du loyer à prévoir pour le gérant.

M.GROUD David souligne l'importance de connaître les estimations des investissements à engager en priorité : il indique qu'un état des lieux des travaux urgents doit être dressé ;
Il s'interroge également sur le fonctionnement et suivi de la STEP de Bairon.

Le Maire expose les éléments de réponse suivants :

Le loyer annuel du camping devra couvrir les investissements ; pour cela il faudra envisager des locations d'emplacements à l'année (pour mobile home).

La salle des fêtes à l'intérieur du camping pourra être louée.

Les travaux les plus urgents concernent essentiellement les sanitaires,

Le diagnostic du réseau d'eau reste incertain,

La STEP de Bairon relève de la compétence du Conseil Départemental et demande une maintenance plus soutenue.

DONATION DE LA CHAPELLE SAINT ROCH ET DE SON CHEMIN D'ACCÈS - LOUVERGNY

Cette Chapelle sise à Louvergny, attire des marcheurs et touristes réguliers, mais son état se dégrade ; les membres de l'association SAINT ROCH souhaitent la restaurer bénévolement, mais celle-ci se trouve sur une parcelle et un chemin d'accès privés.

Cette chapelle est cadastrée : A N°217 dans un pré à Louvergny, lieudit : « **Les Grands Triots** »

Le propriétaire privé représenté par les Consorts FOLIDE souhaite en faire donation à la commune ainsi que le terrain nécessaire pour créer un accès piétonnier, et ce, dans les termes suivants :

« Le chemin d'accès pourrait comprendre la partie menant du chemin dit de Mazagran jusqu'au gué et se prolonger sur la largeur nécessaire le long de la limite séparative avec la parcelle A N°203.

L'accord des Consorts FOLIDE reste subordonné :

- au maintien d'un droit d'accès à leur propriété depuis le Chemin de Mazagran
- à la prise en charge par la commune des frais afférents : notaire et géomètre, (acte notarié et document d'arpentage).
- à la prise en charge par la commune de l'aménagement du gué permettant le passage d'engin agricole ».

L'assemblée, à l'unanimité,

-ACCEPTE la donation de la Chapelle Saint Roch et d'un accès, proposée à la commune par les Consorts FOLIDE, dans les termes décrits ci-dessus,

-AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Mr Le Maire expose à l'assemblée les critères d'octroi des subventions aux associations: rayonnement sur la commune et ses habitants (nombre d'adhérents bénéficiant des activités, projets d'animations et activités, etc...), **présentation d'un dossier complet de demande de subvention**. La commission s'est préalablement réunie pour analyser les dossiers reçus ; celle-ci explique que pour déterminer le montant de la subvention, elle a tenu compte des modifications des effectifs (baisse ou augmentation) , des activités et projets proposés ; après réflexion et examen par la commission sports associations, le maire soumet les propositions de subventions suivantes à l'assemblée :

Suite à dépôt de dossier par les associations, les subventions suivantes ont été accordées :

| | |
|--|--------|
| LE COCHONNET CHESNOIS: | 100 € |
| USA LE CHESNE FOOT : | 1150 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS LE CHESNE | 400 € |
| FAMILLES RURALES LE CHESNE | 500 € |
| UNC ANCIENS COMBATTANTS : | 150 € |
| CHORALE LA CHANTERELLE: | 200 € |
| CSAC ACTIVITE JUJITSU : | 200 € |
| NEVADA COUNTRY | 100 € |
| LES RAZMOKETTES | 100 € |
| LES MUSICALES DE LOUVERGNY | 500 € |
| ASSOCIATION LE CHESNE VERT VOUZINOIS EHPAD | 100 € |
| ADMR LE CHESNE | 900 € |
| CLUB LOISIRS AMITIES | 500 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE délégation de Vouziers | 300 € |
| RESTAURANTS DU CŒUR délégation de Vouziers | 300 € |

L'assemblée n'a pas pu voter de subvention 2016 pour les associations suivantes :

BASKET CLUB LE CHESNE, JEUNESSE LES CHESNOIS, COMITÉ CYCLISTE, JEUNESSE LA GUILLERETTE Les Alleux, JEUNESSE de Louvergny.

Une relance sera adressée à ces associations afin de statuer sur une aide éventuelle à la prochaine séance.

REDEVANCE ERDF

Le Maire expose le courrier reçu de ERDF informant du versement de la redevance de 197 € à la commune pour l'occupation du domaine public par les réseaux électriques.

Cette redevance s'élève à 197 € pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à : 2000 habitants.

Au vu de la création de la commune nouvelle de BAIRON ET SES ENVIRONS au 01.01.2016, ERDF sollicite une nouvelle délibération acceptant cette redevance au plafond de 197 € ; la réception de cette délibération permettra de maintenir le versement automatique de cette redevance annuelle.

L'assemblée accepte à l'unanimité le montant et versement annuel de cette redevance par ERDF à la commune.

Décision d'aliénation du chemin rural N° 5 dit de Courtesoupe et du chemin rural N°6 dit Lorfagne, sis à Louvergnny, et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

-Vu la délibération en date du 29.02.2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; et ouvrant l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux

-Vu l'arrêté municipal en date du 10.03.2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

-Vu l'enquête publique qui s'est déroulée durant 15 jours soit du 04.04.2016 au 18.04.2016 ;

-Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

-Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public, (-ne figurent pas sur des itinéraires de randonnées, -ne garantissent aucune utilité pour la liaison des parcelles attenantes, -représentent un coût d'entretien à la collectivité)

-Considérant que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à : 2 voix contre ,20 voix pour, 0 abstention

Approuve l'aliénation du chemin rural N° 5 dit de Courtesoupe et du chemin rural N°6 dit Lorfagne sis à Louvergnny

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;

Vente du chemin rural N° 5 dit de Courtesoupe et du chemin rural N°6 dit Lorfagne, sis à Louvergnny.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

- Vu la *délibération en date du 29.02.2016*, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, *et l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation desdits chemins*,
- Vu l'*arrêté municipal en date du 10.03.2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet* ;
- Vu l'*enquête publique qui s'est déroulée durant 15 jours soit du 04.04.2016 au 18.04.2016*
- Vu la *délibération en date du 31.05.2016, décidant d'approuver l'aliénation desdits chemins ruraux cités ci-dessus, objets de la présente procédure* ;
- Vu les réponses apportées à la mise en demeure par les propriétaires riverains, précisant ne pas souhaiter acquérir les chemins ruraux N°5 dit de Courtesoupe, et N°6 dit Lorfagne, hormis le GAEC DEHAYE de Courtesoupe, qui souhaite les acquérir
- Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les autres propriétaires riverains
- Vu l'offre reçue du GAEC DEHAYE de la ferme de Courtesoupe,

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,

Décide de fixer le prix de vente du de la manière suivante : 4500 € de l'hectare + (659,72 € : correspondant aux frais d'enquête et insertion de la commune)

-resteront à la charge de l'acquéreur : les frais annexes d'acquisition : géomètre et notaire.

Décide la vente du chemin rural N° 5 dit de Courtesoupe et du chemin rural N°6 dit Lorfagne, sis à Louvergny, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

VICE-PRÉSIDENT COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

Suite à démission, pour raisons personnelles, de M. VEZY DE BEAUFORT Renaud du conseil municipal, il convient de réélire un vice-président de la commission pour le remplacer :

M. DEGLAIRE Jean-Marie est élu Vice-Président, M. BIENVENU Bernard, rapporteur.

La composition des autres membres de la commission reste inchangée ; elle se présente à présent de la manière suivante :

Président : SINGLIT Benoît

Vice-Président : DEGLAIRE Jean-Marie

Rapporteur : BIENVENU Bernard

Membres : DEGLAIRE Gérard, JACOTTIN Francis, KACZEMAREK François, POU CET Eric, LELARGE Jean-Pierre

DIVERS

Le Maire fait part à l'assemblée :

-de la subvention DETR accordée pour le terrain multisports, à hauteur de 50 %

-du rejet du dossier DETR pour la voirie de Le Chesne ; une deuxième demande de subvention pourra donc être soumise à la nouvelle Région Grand Est (dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants - non cumulable avec la DETR).

Le Maire adresse ses compliments à la commission communication, soutenue par la participation de M. VOLUER Franck, pour l'élaboration du nouveau Populeux N°73.

Il complimente également la commission fleurissement : abords de l'église, village, et travail des bénévoles à Louvergny et Les Alleux.

Il félicite l'initiative de Me TASSOT Valérie qui a permis aux élèves de l'EDPAMS de fleurir les coupes et par terre extérieurs de Le Chesne.

-M. LELARGE Jean-Pierre et M. DEGLAIRE Gérard soulignent le besoin de créer des toilettes publiques vis-à-vis du marché hebdomadaire et de l'église.

Le maire rappelle que cette demande sera prise en compte lors du déménagement de la caserne actuelle dans la nouvelle.

PROCHAINES DATES DE RÉUNIONS

| | | | | |
|---|-----------------------|---|---------|------------|
| Conseil Municipal : | Lundi 04 juillet 2016 | à | 20 h 30 | Le Chesne |
| Commission Voirie : | Lundi 06 juin 2016 | à | 20 h 00 | Les Alleux |
| Groupe travail du Collège : | Mercredi 08 juin 2016 | à | 20 h 30 | Le Chesne |
| (+concovation membres bénévoles du CCAS à 19 h 30 pour visite du collège) | | | | |
| Commission Communication : | Lundi 13 juin 2016 | à | 20 h 00 | Le Chesne |
| Groupe de BAIRON : | Jeudi 16 juin 2016 | à | 20 h 00 | Le Chesne |
| Commission sports associations : | Lundi 04 juillet 2016 | à | 19 h 45 | Le Chesne |

-----*-*-*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 35